

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LES ROCHES DE CONDRIEU

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars 2024, Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16h00.

Date de la convocation : 20 mars 2024

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Madame Isabelle DUGUA, Madame Carmen POIREE, Madame Josiane ANCHISI, Monsieur Max PHILIBERT, Madame Lucienne FOUREL, Madame Françoise ROBERT, Madame Andrée MAS.

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES

Madame Aurélie MOULIN,

Monsieur Jean-Claude MOULIN donne pouvoir à Madame Carmen POIREE.

Madame Carmen POIREE est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée l'approbation du précédent Procès-verbal du 19 décembre 2023 : **Approbation à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

FINANCES :

- CCAS ET FOYER-RESIDENCE CANTEDOR - approbation du compte de gestion du trésorier 2023,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR - approbation du compte administratif – année 2023,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR – affectation du résultat 2023,
- CCAS ET FOYER- RESIDENCE CANTEDOR – vote du budget primitif 2024,
- M57 - autorisation donner à la présidente de procéder à des mouvements de crédits,
- CCAS – demandes d'aide financière

RESSOURCES HUMAINES :

- Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38
- Modification du tableau des effectifs.

2024 – 1 - C.C.A.S. - ANNEE 2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024
Publié le : 28 mars 2024.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Il est demandé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier 2023.

2024 – 2 - FOYER-RESIDENCE CANTEDOR - ANNEE 2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Il est demandé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le compte de gestion de la trésorière.

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier 2023.

2024 – 3 - C.C.A.S - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2023

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024
Publié le : 28 mars 2024.

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024.

Chapitre	Intitulé	Montant en euros
70	Produits des services	19 719.36
74	Dotations et participations	10 000.00
75	Autres produits de gestion courante	141.00
77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES		29 860.36
002	Excédent antérieur reporté	10 342.56
TOTAL RECETTES		40 202.92

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	24 656.67
012	Charges de personnel	76.00
65	Autres charges de gestion	611.30
TOTAL		25 343.97

La section de FONCTIONNEMENT présente des RECETTES pour un montant de 40 202.92 euros et pour des DEPENSES d'un montant de 25 343.97 euros soit un montant de 14 858.95 euros d'excédent de fonctionnement.

Section d'investissement :

Les principales **RECETTES** de la Section de Investissement sont :

Chapitre	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	73 986.38
TOTAL RECETTES		73 986.38

Les **DEPENSES** en investissement : **Néant**

La section d'INVESTISSEMENT présente des RECETTES pour un montant de **73 986.38 euros**.

Après avoir entendu le compte administratif, le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget CCAS qui est en conformité au compte de gestion 2023 du trésorier.

2024 - 4 - FOYER RESIDENCE CANTEDOR - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2023

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

013	Atténuation de charges	22 359.65
70	Produits des services	91 177.74
74	Dotations, subventions et participations	13 835.00
75	Autres produits de gestion courante	298 846.77

Visé par le représentant de l'Etat le : 02 Avril 2024. Publiée le : 28 mars 2024.

77	Produits spécifiques	1 746.41
TOTAL RECETTES REELLES		427 965.57
Excédent antérieur reporté OO2		139 296.78
TOTAL RECETTES		567 262.35

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

011	Charges à caractère général	265 283.65
012	Charges de personnel	110 903.57
65	Autres charges de gestion courante	32 125.47
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 0006.00
TOTAL DEPENSES REELLES		409 318.69

La section de fonctionnement présente donc un excédent de **157 943.66 euros** soit un résultat de l'exercice de 18 646.88euros + le résultat antérieur reporté (002) de 139 296.78 euros.

Section d'investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'investissement sont :

10	FCTVA	4 166.60
1068	Excédent de fonctionnement	22 767.53
165	Dépôts et cautionnements	1 434.00
TOTAL RECETTES		28 368.13
R 001 Solde positif reporté		13 002.47
TOTAL RECETTES		41 370.60

Les principales **DEPENSES** de la Section d'investissement sont :

21	Immobilisations corporelles	27 516.53
16	Emprunts et cautionnements reçus	1 631.00
TOTAL DEPENSES REELLES		29 147.53
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0
TOTAL DEPENSES		29 147.53

La section de d'**INVESTISSEMENT** présente donc un excédent de **12 223.07 euros** soit un résultat négatif de l'exercice de - 779.40 euros + excédent antérieur reporté (001) de 13 002.47 euros.

Après avoir entendu le compte administratif, le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Isabelle DUGUA, Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget Foyer- résidence Cantedor qui est en conformité au compte de gestion 2023 du trésorier.

N° 2024 – 5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - CCAS

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif du budget CCAS 2023 présente les résultats suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	4 516.39
Résultat antérieur reporté	10 342.56
Résultat à affecter :	14 858.95
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	73 986.38
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
A AFFECTER	
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	
Report en exploitation R 002	14 858.95

2024 – 6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – FOYER RESIDENCE CANTEDOR

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif du budget Foyer-Résidence Cantedor 2023 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir si besoin le financement de la section d'investissement,

Le Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	14 497.31
Résultat antérieur reporté	139 296.78
Résultat à affecter :	153 794.09

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024.

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	12 223.07
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 64 608.00
Besoin de financement	52 384.93
A AFFECTER	
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	52 384.93
Report en exploitation R 002	101 409.16

N° 2024 – 7 - FINANCES - CCAS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **34 200.00 euros**.

Les principales **RECETTES** sont :

70	Produits des services	19 291.05
75	Autres produits de gestion courante	50.00
TOTAL RECETTES REELLES		
002	Résultat antérieur reporté	14 858.95
TOTAL RECETTES CUMULÉES		34 200.00

Les principales **DEPENSES** sont :

O11	Charges à caractère général	29 400.00
O12	Charges de personnel	100.00
65	Autres charges de gestion	4400.00
67	Charges spécifiques	300.00
TOTAL DEPENSES RÉELLES ET CUMULÉES		34 200.00

La section d'**INVESTISSEMENT** comporte en recette une somme de **73 986.38 euros**

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le budget primitif 2024 du CCAS.

2024 – 8 - FINANCES – FOYER RESIDENCE CANTEDOR- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **525 000.00 EUROS**.

Les principales **RECETTES** sont :

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024.

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024.

O13	Atténuation de charges	12 185.00
70	Produits des services	96 000.84
74	Dotations et participations	14 000.00
75	Autres produits de gestion courante	300 405.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
TOTAL RECETTES REELLES		423 590.84
Résultat reporté OO2		101 409.16
TOTAL RECETTES CUMULÉES		525 000.00

Les principales **DEPENSES** sont :

O11	Charges à caractère général	299 150.00
O12	Charges de personnel	179 700.00
65	Autres charges de gestion courante	40 700.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 100.00
TOTAL DEPENSES REELLES		523 150.00
O23	Virement à la section d'investissement	1 850.00
TOTAL DEPENSES CUMULÉES		525 000.00

La section d'**INVESTISSEMENT** s'équilibre en **RECETTES** et en **DEPENSES** à la somme de **83 108.00 euros**.

Les principales **RECETTES** sont :

10	FCTVA	3 650.00
16	Emprunts et dette (165)	3 000.00
13	Subventions d'investissement	10 000.00
1068	Réserves - Affectation	52 384.93
TOTAL RECETTES REELLES		69 034.93
021	Virement de la section de fonctionnement	1 850.00
001	Solde d'exécution positif reporté	12 223.07
TOTAL RECETTES CUMULÉES		83 108.00

Les principales **DEPENSES** sont :

21	Immobilisations corporelles	80 108.00
16	Emprunts et dettes assimilés (165)	3 000.00
TOTAL DEPENSES RÉELLES		83 108.00
Déficit antérieur reporté D001		0
TOTAL DEPENSES CUMULÉES		83 108.00

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024.

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du Foyer-Résidence Cantedor.

2024 – 9 - FINANCES – M57 - AUTORISATION A LA PRESIDENTE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Ces demandes seront centralisées et traitées uniquement dans ce contexte d'urgence.

Il est également rappelé que le CCAS a fait le choix de voter son budget au niveau du chapitre.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2024 – 10 - FINANCES – AIDES FINANCIERES

Madame la présidente laisse la parole à Madame Carmen POIREE, vice-présidente, qui fait part d'une aide exceptionnelle concernant Monsieur C.

En effet, ce dernier a une situation financière difficile et doit faire face à une facture importante de 3 240.00 euros auprès de la société DJO RENOV pour la remise en état de son appartement.

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024.

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024.

Après avoir déjà versé 1 000 euros à cette société, la dette restante est de 2 240,00 euros.

Une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros est suggérée.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DONNE** une suite favorable à cette aide exceptionnelle.
- **ALLOUE** une somme de 1 000.00 euros qui sera versé directement auprès de DJO RENOV situé à PONT-EVEQUE qui viendra en diminution de la créance initiale de Monsieur C.

En ce qui concerne l'autre demande d'assistance concernant Madame F, elle sera examinée plus tard en séance après avoir pris en compte d'autres informations.

N° 2024-11 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉ-VOYANCE - MANDAT AU CDG38

Rapporteur : La Présidente, Isabelle DUGUA

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,

La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024
Publié le : 28 mars 2024

plusieurs « tiers »),

- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Délibération

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024.
Publié le : 28 mars 2024 .

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DONNE** mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTE** la participation minimale prévue réglementairement.

2024 – 12 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique catégorie C à 25 h 00 à compter du 1er avril 2024 compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service restauration sein du foyer logement et de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions au sein de la résidence Cantedor à temps non complet à raison de 20/35 à compter du 1^{er} mai 2023.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an. Selon l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, une prolongation est possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

Visé par le représentant
de l'Etat le : 02 Avril 2024
Publié le : 28 mars 2024

FILIERE ADMINISTRATIVE		POSTE BUDGETAIRE		POSTE POURVU		Temps de travail
		Permanent	Non permanent	Titulaire	Non titulaire	
Rédacteur principal 2ème C	B	1				35 h 00
Adjoint administratif	C	2		1	1	35 h 00
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1				35 h 00
Adjoint technique	C	1		0	1	35 h 00
Adjoint technique	C	1		0	1	35 h 00
Adjoint technique	C	1				25 h 00
Adjoint technique	C	1		0	1	20 h 00
Adjoint technique	C	1		0	1	17 h 00
Adjoint technique (Saisonnier)	C		1			35 h 00

2/ Questions diverses

Demande d'aide alimentaire : 4 bons alimentaires ont été versés depuis le début d'année.

Deux dossiers d'aide pourraient faire l'objet d'aide par le CCAS mais sont en attente de précisions.

La séance est levée à 17 h 15.

La Secrétaire de séance

Carmen POIRÉE

La Présidente du CCAS

Isabelle DUGUA

